

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N°A-2026-131**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'OUVERTURE TARDIVE ET TEMPORAIRE DES COMMERCES**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le Code du Commerce ;  
Vu le Code du Travail ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Djamel BOURIACHE, gérant de Millesime Barber en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement à l'occasion de la fête de la fin du mois de ramadan.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le bénéficiaire est autorisé les établissements Millesime barber implantés' 7 et 19 rue Gambetta comme suit :

- Le 18 mars 2026 de 19h à 02h.
- Le 18 mars 2026 de 19h à 02h.

**ARTICLE 2** – le bénéficiaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable

**ARTICLE 3** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable et est soumis aux prescriptions du règlement d'occupation du domaine public. Elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Firminy, le 17 mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
et à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site